
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 8	Séance du 11 avril 2023 L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 11 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> Nadine VENDEVILLE, Anne-Sophie LARIVIERE, Anne-Marie LEBRAN, Alice LEGRAND, Aurore COUPPE, Guillaume COLLIEZ, Maryline BOLIN, Antoine DOMANIECKI
<u>Votants:</u> 8	<u>Représentés:</u>
<u>A l'unanimité :</u> 8	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Aurore COUPPE

- Vote du Compte administratif 2022
- Vote du Budget primitif 2023
- Vote des taux

Objet: Vote des taux communaux 2023 - DE 2023 17

La séance ouverte, Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite modifier les taux communaux d'imposition qui étaient en 2022 de 36.04 % pour la Taxe Foncière Bâti, de 36.42 % pour la Taxe Foncière Non Bâti.

Pour la taxe d'habitation elle propose de maintenir le taux de 14%, celle-ci n'était plus compensée pour les communes.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal décide de voter les taux communaux d'imposition comme suit :

Taxe Foncière Bâti : 36,04%
Taxe Foncière Non Bâti : 36.42%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14%

A Noyellette, le 11/04/2023
N. VENDEVILLE, Maire

Objet: Recrutement d'un agent de remplacement - DE 2023 18

**MODÈLE DE DÉLIBÉRATION
AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'UN AGENT DE REMPLACEMENT**

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la mutation de la secrétaire de mairie sur la commune de Fossex au 1er mai 2023

Considérant la proposition de Mme DEVYNCK Mélanie afin d'assurer néanmoins l'interim en attendant le recrutement d'un/e secrétaire de mairie et assurer la transmission des dossiers d'être recruté sous le régime d'un contrat forfaitaire mensuel

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter en tant que de besoin Mme DEVYNCK Mélanie en contrat pour assurer l'interim du secrétariat de mairie à compter du 1er mai 2023.
- Mme DEVYNCK Mélanie percevra une rémunération forfaitaire de 700 euros net mensuel
- Le contrat pourra être renouveler par période d'un mois sans pouvoir dépasser les 6 mois.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Noyellette, le 11 avril 2023
Le Maire,

Signature du Président : Mme Nadine VENDEVILLE

Signature du secrétaire de séance : Mme Aurore COUPPE